

## Silgan Dispensing Systems Conditions générales de vente

- 1. Conditions de vente, acceptation des commandes, intégralité de l'accord.** Toutes les commandes ("Commandes") reçues de la part d'un client ("Client") par le vendeur ("Silgan Dispensing Systems") sont soumises à l'acceptation de Silgan Dispensing Systems et Silgan Dispensing Systems se réserve le droit de refuser toute Commande. À moins d'avoir été expressément accepté par écrit par Silgan Dispensing Systems, l'acceptation d'une Commande est expressément conditionnée à l'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales de vente ("Conditions") et à la renonciation de la part du Client à toutes conditions générales contenues dans toute Commande, confirmation, ou tout autre type de communication du Client, qu'elles aient été préalablement ou non remises à Silgan Dispensing Systems, et qui ajoutent, diffèrent, modifient, sont en conflit ou en contradiction avec de quelque manière que ce soit avec les présentes conditions générales. Silgan Dispensing Systems notifie par la présente son rejet de toute condition additionnelle ou différente contenue dans une telle Commande, confirmation ou communication. Nous admettons que le client accepte les présentes conditions et les spécifications techniques du produit ("STP") si le client ne conteste pas le contenu de la confirmation de commande dans les cinq (5) jours à réception de la confirmation de commande. L'acceptation par le Client des présentes Conditions constitue l'intégralité de l'accord entre les parties relatif à l'objet des présentes et se substitue à tout accord ou arrangement actuel ou antérieur conclu entre les parties et portant sur ledit objet. Les présentes Conditions ne peuvent être altérées ou modifiées sans l'accord écrit et signé des deux parties. Les présentes Conditions générales se substituent aux coutumes et usages commerciaux ainsi qu'aux éventuels accord passés, lesquels ne doivent pas être utilisés pour interpréter les présentes Conditions.
- 2. Dates de production et d'expédition.** Compte tenu de la rapidité des changements dans les niveaux de production et des exigences des clients, Silgan Dispensing Systems ne peut pas commencer à fabriquer, ou s'engager sur un échéancier prévisionnel, avant d'avoir reçu et accepté la Commande. Silgan Dispensing Systems commencera à programmer la fabrication du produit en fonction de la capacité de production disponible ou de la disponibilité des matières premières et de l'outillage au moment de la réception de toutes les informations nécessaires. L'exécution de la Commande est sujette aux cas fortuits, actes d'ennemis publics, incendies, intempéries graves, grèves et pénuries de main d'œuvre, retards causés, sanctions ou embargos imposés par les gouvernements, retards des fournisseurs dans la fourniture de matériels ou de services, et à toutes les causes échappant au contrôle de Silgan Dispensing Systems. Dans de telles circonstances, Silgan Dispensing Systems reprogrammera la Commande pour être exécutée lors du prochain cycle de production disponible. Une fois qu'elles ont été établies par les parties, les dates d'expédition sont indiquées à titre estimatif et ne sont pas garanties. Silgan Dispensing Systems fera tous les efforts raisonnables du point de vue commercial pour procéder à l'expédition telle que programmée et se réserve le droit de procéder à des expéditions partielles.
- 3. Prix.** Les prix des produits et des services seront ceux convenus par écrit entre les parties. À moins que Silgan Dispensing Systems en convienne autrement par écrit, les prix peuvent être modifiés sans préavis. À moins que Silgan Dispensing Systems n'en convienne autrement par écrit, tous les prix sont hors frais d'expédition et de chargement, hors taxes sur la vente et l'utilisation, hors droits d'accise, hors TVA et toutes autres taxes ou droits similaires. Le Client devra directement payer ces taxes ou droits si la loi l'y autorise ou rembourser Silgan Dispensing Systems, si Silgan Dispensing Systems est tenue de les percevoir et de les payer. Le Client devra, le cas échéant, fournir, en avance, les certificats d'exonération fiscale, ou devra, sur demande, fournir la preuve du paiement des taxes. Tous les paiements sont dus dans la monnaie indiquée sur la facture de Silgan Dispensing Systems.
- 4. Livraison, propriété et risque de perte.** À moins que Silgan Dispensing Systems n'en convienne autrement par écrit, les produits seront expédiés EXW, usine de Silgan Dispensing Systems, Incoterms® 2010.
- 5. Quantités.** Silgan Dispensing Systems expédiera la quantité de produits commandée avec une marge de dix pour cent (10%) (en plus ou en moins). Le Client acceptera et payera pour la quantité effective de produits expédiés, comprise dans cette limite, et tout volume expédié entrant dans ces limites constitue la réalisation intégrale de la Commande.
- 6. Paiement.** Les conditions de paiement seront celles convenues par écrit entre les parties ou, à défaut, celles figurant sur la facture.
- 7. Annulation.** Tous les produits fournis par Silgan Dispensing Systems sont fabriqués sur mesure et ne sont pas des pièces stockées. Les Commandes passées par le Client à Silgan Dispensing Systems ne peuvent pas être annulées après l'acquisition des matières premières ou de l'outillage (si l'un des deux est unique pour le Client) ou après le début du processus de fabrication, à moins que Silgan Dispensing Systems l'ait accepté par écrit, et sous réserve de l'acceptation par le Client des frais d'annulation et/ou de retour de Silgan Dispensing Systems destinés à préserver Silgan Dispensing Systems des frais et pertes encourus.
- 8. Spécifications.** Silgan Dispensing Systems fabriquera les produits conformément aux exigences et normes relatives au produit telles que convenues par écrit entre les parties (ensemble désignées les "Spécifications"). Il incombe au seul client de s'assurer que l'ensemble des Spécifications sont exactes et conformes à l'ensemble des réglementations locales, municipales, provinciales, fédérales ou internationales, aux lois, ordonnances, régulations ou procédures opérationnelles, applicables à la date des présentes ou ultérieurement édictées ou promulguées par toute entité légale ou gouvernementale. La couleur et les épreuves, les échantillons, le film, les panoplies, les planches, etc. doivent être minutieusement inspectés dès leur réception par le Client, lequel est seul responsable d'examiner et de vérifier leur conformité avant production.
- 9. Garanties.** Tous les produits livrés au Client seront, au moment de leur livraison, exempts de tout gage, sûreté réelle et autre charge et seront conformes aux spécifications sur tous les points essentiels. À MOINS DE DISPOSITION EXPRESSE EN CE SENS AU PRÉSENT CHAPITRE, LES GARANTIES SPECIFIÉES DANS LES PRÉSENTES SONT EXCLUSIVES ET SONT STIPULÉES EN LIEU ET PLACE DE TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU TACITES, QUE'ELLES SOIENT CRÉES PAR CONTRAT OU DU FAIT DE LA LOI, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES PORTANT SUR LA COMMERCIALISATION ET SUR L'ADAPTATION À DES FINS PARTICULIÈRES. Sauf accord contraire écrit signé par Silgan Dispensing Systems et par le Client, la période de garantie précitée pour les produits sera d'une (1) année à compter de la date de livraison au Client (la « Période de Garantie »).
- 10. Produit non conforme.** Le client doit notifier par écrit Silgan Dispensing Systems toute mise en cause suspectée des garanties de Silgan Dispensing Systems et conserver les produits concernés pour que Silgan Dispensing Systems puisse procéder à leur inspection. Les produits ne peuvent être retournés sans l'autorisation écrite de Silgan Dispensing Systems. Le Client n'est pas autorisé à rejeter les produits non conformes dans la mesure où: (a) les produits n'étaient pas stockés dans des conditions normales d'entreposage dans leur emballage d'origine au moment de l'expédition, (b) ces produits ont été exposés à des températures inférieures à 4°C ou supérieures à 49°C, ou (c) les produits ont été utilisés à des fins autres que celles approuvées et pour lesquelles ils sont destinés. Le Client doit remettre à Silgan Dispensing Systems tout le matériel et la documentation nécessaires à l'investigation et à la résolution de toutes réclamations portant sur des produits non conformes incluant, sans s'y limiter, des échantillons de produit, tickets de pesée et tous documents relatifs à l'expédition et à l'entreposage. Silgan Dispensing Systems fera tous les efforts raisonnables, d'un point de vue commercial, pour procéder, selon son choix, au remplacement du produit non conforme sur le lieu de livraison d'origine, ou à l'octroi d'un crédit correspondant audit produit, et ce aussi rapidement que possible. Les produits non conformes dûment rejetés par le Client seront soit renvoyés conformément aux instructions raisonnables de Silgan Dispensing Systems et aux frais de Silgan Dispensing Systems, soit éliminés par le Client selon des modalités autorisées par avance par Silgan Dispensing Systems. La présente garantie et l'obligation de réparation de Silgan Dispensing Systems au titre des présentes expireront à moins que le Client ne notifie par écrit à Silgan Dispensing Systems la mise en cause de la garantie dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de la découverte de la non-conformité du produit et avant l'expiration de la Période de Garantie.
- 11. Limites de responsabilité.** DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI APPLICABLE, LA SEULE ET UNIQUE RÉPARATION AU BÉNÉFICE DU CLIENT POUR DES PRODUITS NON CONFORMES EST, AU CHOIX DE SILGAN DISPENSING SYSTEMS, LE REMPLACEMENT DES PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT PAYÉ. LA RESPONSABILITÉ DE SILGAN DISPENSING SYSTEMS POUR TOUTE PERTE OU DOMMAGE DÉCOULANT DE, RÉSULTANT DE OU, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, LIÉ À UNE COMMANDE, NE DOIT PAS EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LES PRODUITS OU SERVICES CONCERNÉS SUR LA BASE DESQUELS LA RESPONSABILITÉ EST FONDÉE, INDÉPENDamment DU FAIT QU'UNE TELLE RESPONSABILITÉ DECOULE DU CONTRAT, D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE RESPONSABILITÉ DELICTUELLE OU EN VERTU DE TOUTE AUTRE BASE JURIDIQUE. DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LE DROIT

APPLICABLE, EN AUCUN CAS UNE PARTIE NE SERA TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, COLLATÉRAUX, FORFAITAIRES, MULTIPLES OU AUTRES DOMMAGES INDIRECTS OU POUR LES PERTES DE BÉNÉFICES, PERTES DE DONNÉES OU DOMMAGES DUS À LA PERTE D'UTILISATION, RÉSULTANT DE CETTE COMMANDE, QUELLE QU'EN SOIT LA BASE JURIDIQUE. LA PRÉSENTE LIMITE S'APPLIQUE MÊME SI L'AUTRE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

**12. Propriété intellectuelle.** La vente de produits et la réalisation d'un quelconque service au titre de la Commande ne confèrent pas au Client de droits, licences ou parts d'intérêts sur un quelconque droit de propriété intellectuelle qui sont liés aux produits achetés et qui sont susceptibles d'appartenir ou d'être contrôlés, à la date des présentes ou ultérieurement, par Silgan Dispensing Systems, incluant, sans s'y limiter, tout brevet, droit d'auteur ou marque de commerce sur tous croquis, dessins et modèles, prototypes, échantillons et/ou produits finis partagés avec le Client dans le cadre du développement et/ou de la préparation du produit.

**13. Qualité.** Les produits doivent respecter les Spécifications qui définissent les caractéristiques génériques principales des produits finis. Les variantes, compléments ou exclusions désirés par rapport aux Spécifications doivent être communiqués par écrit à Silgan Dispensing Systems avant formulation de la Commande et acceptés par Silgan Dispensing Systems par écrit avant que ces variantes, compléments ou exclusions ne soient mis(es) en œuvre.

**14. Loi applicable.** Chaque commande sera assujettie à la loi du pays où réside l'entité Silgan Dispensing Systems acceptant la commande, sans tenir compte des conflits de lois de ce pays.

**15. Divers.** Les titres figurant aux présentes ont été insérés par commodité et sont sans effet sur l'interprétation ou la structure des présentes Conditions. Si une quelconque disposition des présentes Conditions était considérée juridiquement inapplicable ou nulle, une telle disposition serait considérée comme étant indépendante des Conditions et le reste des Conditions demeurerait en vigueur et de plein effet. Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger la stricte application des présentes conditions ou de ne pas exercer l'un des droits qui lui sont conférés par les présentes ne saurait être considéré comme une renonciation à invoquer ultérieurement ses droits ou à se fonder ultérieurement sur l'une desdites conditions ou sur l'un desdits droits.

**16. Anti-détournement.** Le ou les produits soumis à ces Conditions Générales (ci-après les " Produits "), y compris tous les logiciels, documents ou autres données techniques afférentes inclus ou contenus dans ces Produits ou dans un quelconque produit utilisant ces Produits, logiciels, documents ou données techniques (ci-après collectivement "les Produits Réglementés") pourront être assujettis aux législations et aux réglementations de contrôle des exportations des États-Unis et notamment aux réglementations sur l'administration des exportations et sur le trafic d'armes au niveau international. Le Client ne pourra pas et ne devra pas permettre à un quelconque tiers d'exporter, de réexporter ou de mettre sur le marché, directement ou indirectement, un Produit Réglementé quel qu'il soit dans une juridiction/un pays ou au profit d'une autre partie n'ayant pas le droit d'exporter, de réexporter ou de mettre sur le marché ces Produits Réglementés aux termes d'une loi, d'une réglementation ou d'une disposition fédérale en vigueur. Le Client sera tenu pour responsable de toute violation du présent Article de la part de ses clients, agents, distributeurs, revendeurs ou vendeurs. La violation de cet Article sera considérée comme une violation substantielle des contrats, quels qu'ils soient, relatifs aux Produits établis entre les parties et Silgan Dispensing Systems pourra par conséquent les résilier sans encourir aucune pénalité.